

Chronique scolaire de la Suisse

Autor(en): **Blanc, Emile**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **66/1975 (1975)**

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-116373>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Chronique scolaire de la Suisse

1. Chronique portant sur les événements suisses et régionaux et sur ceux qui touchent plusieurs cantons

Pour cette année 1975, le mouvement éducatif qui concerne l'ensemble de la Suisse sera présenté plus brièvement afin de mieux relater les changements intervenus au niveau régional, ainsi que ceux qui apparaissent de manière convergente dans plusieurs cantons appartenant à des régions différentes.

Le lecteur qui désire une information plus complète sur l'évolution de l'enseignement dans notre pays et dans ceux qui nous entourent est prié de lire les Bulletins N^{os} 52, 53, 54 et 55 du Centre suisse de documentation en matière d'enseignement et d'éducation (Palais Wilson, 1211 Genève 14).

2. Nouvelles dispositions légales entrées en vigueur ou projetées au niveau fédéral

STATISTIQUE SCOLAIRE SUISSE

Le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} juillet 1975 l'entrée en vigueur de la «Loi fédérale du 27 juin 1973 concernant des relevés statistiques sur les écoles». En conséquence, le Bureau fédéral de statistique sera en mesure d'établir, pour la première fois, la statistique scolaire 1976-1977 pour tous les cantons.

INSTITUTIONS DE LA CONFÉDÉRATION ET DES CANTONS

Le 18 décembre 1974, le Conseil fédéral a approuvé le «Règlement de la Commission de surveillance des institutions communes de la Confédération et des cantons dans le domaine de l'éducation», ainsi que les nouveaux statuts de ces deux institutions qui sont, pour le moment:

- le Centre suisse de documentation en matière d'enseignement et d'éducation, à Genève;
- le Centre suisse de coordination pour la recherche en matière d'éducation, à Aarau.

La nouvelle Commission de surveillance comprend 8 membres: 4 représentants de la Confédération nommés par le Département fédéral de l'intérieur, et 4 représentants des cantons [1 pour chacune des 4 Conférences régionales de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)] nommés par le Comité de la CDIP.

RÉGLEMENTATION TRANSITOIRE SUR LES ÉCOLES POLYTECHNIQUES FÉDÉRALES

Sur proposition du Conseil fédéral, le Conseil des Etats et le Conseil national ont voté (en mars et juin 1975) la prorogation, pour une durée de cinq ans, de la réglementation transitoire sur les Ecoles polytechniques fédérales. Ainsi, estime le Conseil de ces Ecoles, les expériences engagées pourront être mieux évaluées et le texte de la future loi pourra être harmonisé avec les autres lois en préparation sur l'aide aux universités et sur la recherche.

MODIFICATION DES STATUTS DU FONDS NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Afin de permettre aux différentes disciplines scientifiques d'être mieux représentées, le nombre des membres du Conseil national de la recherche a été porté de 35 à 40 et celui de la Commission des recours de 5 à 7.

BOURSES FÉDÉRALES POUR ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Les Chambres fédérales ont voté un crédit de 20 millions de francs pour allouer des bourses à des étudiants étrangers durant les cinq années 1976-1980. Ce montant est supérieur de 6 millions à celui des cinq années précédentes.

PROGRAMMES NATIONAUX DE RECHERCHE

En date du 26 mars 1975, le Conseil fédéral a promulgué l'«Ordonnance sur les programmes nationaux de recherche», qui fixe la procédure pour leur préparation et leur exécution, à la suite de l'Arrêté fédéral du 1^{er} octobre 1974 sur le subventionnement du Fonds national de la recherche scientifique. Un programme de recherche éducationnelle sera donc soumis au Département fédéral de l'intérieur en vue de son approbation par le Conseil fédéral. Elaboré par le Secrétariat de la CDIP, le projet porte sur les domaines suivants: innovation et évaluation; enseignement des mathématiques, de la langue maternelle, des langues étrangères; formation des enseignants; organisation du processus d'apprentissage.

RÉVISION DES ARTICLES CONSTITUTIONNELS SUR L'ENSEIGNEMENT

En réponse à une question d'un conseiller national, le Conseil fédéral a précisé que les travaux préliminaires ont déjà été menés par le Département fédéral de l'intérieur, mais qu'il est peu probable que le peuple soit appelé à se prononcer avant 1978.

PROJETS DE LOIS SUR LA RECHERCHE ET DE NOUVELLE LOI SUR L'AIDE AUX UNIVERSITÉS

Les Groupes de travail constitués par le Département fédéral de l'intérieur (DFI) ont formulé des propositions sur le contenu de ces nouvelles lois, en étroite collaboration avec les principaux organes concernés: Conseil suisse de la science, Conférence universitaire suisse, Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, Fonds national de la recherche scientifique. Les projets de lois élaborés par le DFI ont été soumis en consultation à ces dernières instances et ils font actuellement l'objet d'un examen au sein de l'administration fédérale. Le Conseil fédéral pourra ainsi les mettre en discussion devant le Parlement au cours de l'année 1976.

PROJET DE NOUVELLE LOI FÉDÉRALE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les gouvernements cantonaux et les associations intéressées ont été invités à se prononcer jusqu'au 15 novembre 1975 sur le nouveau projet de loi fédérale sur la formation professionnelle qui remplacerait la loi du 20 septembre 1963, entrée en vigueur le 15 avril 1965. Les principales innovations portent sur:

- L'obligation de la formation des maîtres d'apprentissage; la possibilité de déclarer obligatoire la fréquentation des cours d'introduction; une meilleure formation pratique systématique; une réglementation de la formation des semi-qualifiés.
- L'inclusion dans la loi de: l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle; les écoles professionnelles supérieures; les écoles de techniciens; les écoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration.
- L'amélioration de l'encouragement à la recherche en matière de formation professionnelle.

3. Activité des organes de la politique suisse de l'éducation et de la recherche

Il s'agit des organes qui publient « Politique de la science », sauf la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) qui fait l'objet d'une présentation séparée au §5.

CONSEIL SUISSE DE LA SCIENCE (CSS)

Le Conseil suisse de la science a pris position sur:

La requête de la Société suisse des sciences humaines et de la Société helvétique des sciences naturelles

Le CSS est d'avis qu'une nouvelle réglementation s'impose pour ces deux sociétés faitières; aussi a-t-il soumis des recommandations au Département fédéral de l'intérieur.

Le projet d'ordonnance d'exécution des programmes nationaux

Le CSS recommande une interprétation non restrictive de la notion d'« intérêt national » ainsi qu'une répartition plus marquée des compétences, pour le choix des programmes, entre le CSS et le Fonds national.

Le plan de répartition 1975 du Fonds national suisse

Le CSS recommande au Conseil fédéral de l'approuver, tout en regrettant que les conditions financières actuelles ne permettent pas aux programmes nationaux de se développer comme on le souhaiterait.

Le rapport de la Commission fédérale d'étude des questions de la formation supérieure des Suisses de langue italienne et romanche

Le CSS soutient en particulier la proposition visant à créer au Tessin un « Centro di studi superiori della Svizzera italiana ».

FONDS NATIONAL SUISSE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (FNRS)

Changement de président au Conseil de fondation

M. Ernst Friedrich Lüscher, Berne, a succédé à M. Ulrich Meyer-Boller, Zurich, à la présidence, pour la période administrative 1975-1978.

Les deux vice-présidents étant MM. Kurt Bächtold et Louis-Edouard Roulet.

Situation financière

Depuis 1972, le FNRS connaît un recul des moyens mis à sa disposition. En conséquence, le nombre des collaborateurs qui travaillent dans des projets de recherche a baissé d'environ 6%, bien que le montant des bourses n'ait pas été adapté au renchérissement.

Aide aux jeunes chercheurs

Afin d'aider de jeunes chercheurs à compléter leur formation scientifique, en Suisse ou à l'étranger, le Conseil de la recherche a accordé une trentaine de bourses en 1975.

CONFÉRENCE UNIVERSITAIRE SUISSE (CUS)

Parmi les problèmes qui ont préoccupé la CUS, citons:

L'accès aux universités en cas de limitations d'accès aux études sur le plan suisse

La CUS a chargé une commission d'examiner les critères permettant de sélectionner les candidats suisses et étrangers, établis en Suisse, en cas de limitations d'accès aux études. Un rapport circonstancié a été élaboré par cette commission et ses groupes de travail « contingentement » et « sélection ».

L'évaluation des études à l'Université

La Commission pour la réforme des études de la CUS s'est en particulier penchée sur une étude qu'elle avait demandée concernant l'évaluation des

études à l'Université, tout en réalisant bien que la réforme des examens ne représente qu'un secteur partiel de la refonte des structures de formation.

CONFÉRENCE DES RECTEURS DES HAUTES ÉCOLES DE LA SUISSE

Parmi les tâches accomplies par des organes de cette Conférence, on peut noter:

Le rapport du Groupe de travail sur « Les cours d'introduction aux études universitaires »

La publication de ce rapport a notamment fourni les éléments d'appréciation au vote des Chambres fédérales sur les crédits nécessaires à la poursuite de l'action des bourses en faveur d'étudiants étrangers.

L'action de la Commission de planification universitaire

Cette Commission a en particulier coordonné les réponses des Hautes écoles au questionnaire de la Conférence universitaire avec l'aide du Secrétariat de cette dernière et de la Sous-commission technique de la Commission de planification.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA SCIENCE ET DE LA RECHERCHE (OFSR)

Activité de la Section de l'éducation et de la relève scientifique

Cette section assure le Secrétariat de la Commission fédérale de maturité et organise les examens fédéraux de maturité. En 1974, le nombre des candidats à ces examens a été de 1860 (contre 1780 en 1973). Quant aux examens réussis (examens complets et deuxièmes examens partiels), ils se répartissent comme suit:

type A (maturité littéraire latin et grec): 15, dont 1 jeune fille;

type B (maturité littéraire latin et langues modernes): 308, dont 106 jeunes filles;

type C (maturité scientifique): 222, dont 15 jeunes filles.

Autres activités de l'OFSR dans le domaine de l'éducation

- Participation aux travaux des commissions des institutions communes de la Confédération et des cantons dans le domaine éducatif ou à des commissions de la CDIP (Commission pédagogique, par exemple).
- Participation aux travaux des divers comités des organisations internationales: UNESCO, OCDE (Comité de l'éducation, Centre de recherche et d'innovation en éducation (CERI) et son groupe de contact (IMTEC), Conseil de l'Europe (Comité de l'enseignement supérieur et de la recherche).

4. Autres institutions dépendant totalement ou partiellement de la Confédération

ÉCOLES POLYTECHNIQUES FÉDÉRALES (EPF)

Nouveaux règlements d'admission

Le 10 juillet 1974, le Conseil des écoles a adopté la réglementation relative à l'admission des étudiants aux EPF; à savoir, le règlement général ainsi que les règlements d'application de chacune des écoles de Zurich et de Lausanne. Cette décision est l'aboutissement d'un long effort de coordination entre l'EPFZ et l'EPFL.

Les nouvelles dispositions permettent aux diplômés des Ecoles techniques supérieures de poursuivre leurs études dans les semestres supérieurs des EPF, à condition d'avoir obtenu une moyenne au moins égale à 5 et d'avoir acquis une formation complémentaire d'une année.

Règlement des instituts de l'EPFZ

Le 9 avril 1975, le Conseil fédéral a ratifié le règlement adopté par le Conseil des EPF concernant l'organisation interne des quelque 90 instituts qui ont surtout une mission de recherche.

Rapport du Groupe d'études sur le management et la recherche universitaire de l'EPFL

Parmi les rapports des diverses commissions et groupes d'études, ce rapport sur « Les procédures de décision dans les hautes écoles suisses » offre un intérêt particulier : trois systèmes de décisions peuvent entrer en ligne de compte suivant l'organe universitaire chargé d'assurer la liaison entre l'Université et l'Etat.

BUREAU FÉDÉRAL DE STATISTIQUE (BFS)

L'« Ordonnance fédérale sur l'exécution de relevés statistiques sur les écoles » du 9 juin 1975 prévoit que le BFS assume le secrétariat de la « Commission fédérale de statistique scolaire ». Cette dernière a tenu sa séance constitutive le 25 septembre 1975 sous la présidence du professeur E. Egger, directeur du Centre suisse de documentation en matière d'enseignement et d'éducation et Secrétaire général de la CDIP.

CENTRE SUISSE DE DOCUMENTATION EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION (CESDOC)

Les faits les plus marquants qui ressortent du rapport d'activité du CESDOC semblent être les suivants :

Les conséquences du changement de statuts

Les nouveaux statuts du 28 décembre 1974 ont apporté des modifications :

- au niveau de l'organe de surveillance (cf. « Institutions de la Confédération et des cantons ») : le nombre des membres passant de 6 à 8 ;
- au niveau du financement (60% par les cantons et 40% par la Confédération) ;
- au niveau des tâches nouvelles : collaboration avec les centres de documentation pédagogique régionaux et cantonaux ; exécution des travaux de secrétariat de la CDIP.

Le développement réjouissant du CESDOC

Ce développement a porté aussi bien sur l'accroissement du nombre des locaux et de leur équipement que sur le renforcement du personnel. Il en est résulté une amélioration sensible des prestations du CESDOC :

- coopération accrue avec le Conseil suisse de la science ;
- augmentation des travaux pour la Commission fédérale de maturité ;
- plus grande participation aux travaux de la Commission pédagogique de la CDIP ;
- accroissement des travaux effectués dans le cadre des organisations internationales.

L'importance des tâches communes au Secrétariat de la CDIP et au CESDOC

- délégation ou représentation dans des organisations ou commissions nationales ou internationales ;
- participation active aux travaux de la CDIP et de ses nombreux organes.

CENTRE SUISSE DE COORDINATION POUR LA RECHERCHE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION, AARAU

Doté de nouveaux statuts depuis le 18 décembre 1974, le Centre de coordination est maintenant — comme le CESDOC — une institution commune de la Confédération et des cantons et il est financé à parts égales par ces deux instances.

Si la mission du Centre n'a pas changé, ses structures ont été améliorées par la création d'un Conseil scientifique et de son Comité directeur. Les activités de cette institution se sont réparties en 5 secteurs en 1975 :

- enquête permanente sur la recherche éducationnelle en Suisse / information sur la recherche éducationnelle;
- séminaires et journées de travail;
- contribution à la préparation d'un programme national en matière de recherche éducationnelle;
- contacts internationaux (bilatéraux ou dans le cadre des organisations internationales);
- documentation éducationnelle.

5. Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

ASSEMBLÉES PLÉNIÈRES

Assemblée ordinaire de 1974 (14-15 novembre), Giswil (Obwald)

Elle a adopté le règlement de la Commission de surveillance des institutions communes de la Confédération et des cantons dans le domaine de l'éducation ainsi que les nouveaux statuts de ces institutions. Elle a aussi approuvé des recommandations sur la scolarisation des enfants migrants ainsi que sept thèses sur l'accès à l'Université. Enfin, elle a souscrit aux propositions de la Commission pédagogique concernant la coordination de l'enseignement mathématique durant la scolarité obligatoire.

Assemblée plénière du 22 mai 1975

Après avoir entendu un exposé du conseiller fédéral Gnägi sur « La jeunesse et la défense nationale », la nécessité a été reconnue d'une collaboration confiante entre l'armée et les autorités scolaires à tous les niveaux. La CDIP a aussi ratifié les statuts de la « Commission suisse pour les moyens d'enseignement audio-visuels et d'éducation aux mass media » (COSMA).

Assemblée ordinaire de 1975 (30-31 octobre), Zoug

Tenue en présence du conseiller fédéral Hürlimann — qui a adressé un pressant appel aux Chefs DIP pour qu'ils évitent d'appliquer un *numerus clausus* dans les universités — elle a notamment :

- recommandé aux cantons de rendre obligatoire l'enseignement de la deuxième langue nationale pour tous les élèves dès la 4^e ou la 5^e année scolaire, lorsque certaines conditions seront réunies concernant les enseignants et les moyens d'enseignement;
- demandé à son Comité de revoir les propositions du Groupe d'évaluation de la consultation sur « L'enseignement secondaire de demain »;
- approuvé les thèses devant conduire à une harmonisation de la politique des bourses d'études de la Confédération et des cantons.

N.B. *Les directeurs de l'instruction publique des cantons alémaniques* ont siégé séparément le 18 septembre 1975 pour traiter de la réforme de l'orthographe allemande ainsi que de l'enseignement du français dès l'école primaire.

ORGANES PERMANENTS DE LA CDIP

Comité de la CDIP

Outre la préparation des assemblées plénières, le Comité a mis au point les mandats et désigné les membres des organes suivants : la Commission d'étude des écoles du degré diplôme; les groupes d'évaluation des consultations sur les rapports « Enseignement secondaire de demain » et « Formation des maîtres de

demain». Le Comité s'est aussi préoccupé des tâches croissantes du Secrétariat DIP et des moyens à mettre en œuvre pour parvenir à son renforcement.

Commission des secrétaires généraux (CSG)

Conformément à son mandat, la CSG a préparé les nombreux objets discutés par le Comité ainsi que le budget et le nouveau règlement de la CDIP. Elle a en outre étudié la création d'un Service de perfectionnement du corps enseignant de la scolarité obligatoire.

Commission pédagogique (CP)

Après trois ans d'existence, elle a pu obtenir des résultats tangibles dans les domaines suivants:

- *l'enseignement de la deuxième langue nationale*: la CP a rédigé un projet de recommandation à l'intention des cantons avec la collaboration de la Commission d'experts pour l'enseignement des langues étrangères;
- *l'enseignement des mathématiques pendant la scolarité obligatoire*: les résultats de l'enquête menée en 1974 ont été évalués et publiés dans le Bulletin d'information N° 3 de la CDIP; le 1^{er} Forum suisse pour l'enseignement mathématique a été préparé par le Groupe mathématique de la CP et il s'est déroulé avec succès du 4 au 6 novembre 1975 au Gurten/Berne;
- *la formation et le perfectionnement des enseignants*: l'enquête menée dans tous les cantons a permis de dresser une liste des tâches à effectuer au plan régional et interrégional;
- *les programmes d'enseignement*: un bulletin d'information de la CDIP est en préparation pour décrire la situation actuelle en Suisse et proposer les modalités d'une révision des plans d'études;
- *la participation à l'élaboration d'un projet de programme de recherche en matière d'éducation*: programme qui devrait favoriser l'innovation et l'évaluation dans l'enseignement des mathématiques et des langues vivantes, ainsi que dans la formation des enseignants; ce programme a été transmis au Conseil fédéral par le Comité de la CDIP.

Commission suisse pour les moyens audio-visuels et l'éducation aux mass media (COSMA)

Nouvelle commission permanente de la CDIP depuis l'adoption de ses nouveaux statuts (22 mai 1975), elle a tenu sa séance constitutive le 23 septembre 1975, sous la présidence du Secrétaire général de la CDIP. Sa mission comporte trois volets: production et distribution de moyens d'enseignement audio-visuels (MAV); préparation à l'utilisation des MAV; éducation aux mass media.

COMMISSIONS DE LA CDIP

Commission de l'enseignement secondaire

Elle a principalement traité les affaires suivantes:

- les travaux et le rapport du Groupe d'évaluation de la consultation sur «L'enseignement secondaire de demain»;
- la publication du rapport «Formation des maîtres de demain»;
- la constitution et le projet de mandat de la Commission d'étude des écoles du degré diplôme;
- les expériences scolaires menées dans les limites des dispositions de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité par la Confédération (lors d'une réunion avec la Commission fédérale de maturité).

Commission pour la politique des bourses

Présidée par le conseiller d'Etat Rüesch (SG), cette commission a mis au

point le rapport final et les thèses pour une politique suisse des bourses d'études qui ont donné lieu à la publication du Bulletin d'information N° 4 de la CDIP.

Commission d'étude des écoles du degré diplôme

Constituée le 25 avril 1975, elle a comme tâches: de définir les objectifs de ces écoles, de formuler des propositions relatives aux diplômes et aux professions ou études auxquelles ils donnent accès; d'esquisser le programme d'enseignement. Présidée par M. Stadelmann, Lucerne, elle a déjà procédé à un inventaire analytique des écoles de diplôme qui existent ou qui sont projetées, ainsi qu'à l'élaboration d'idées-forces.

INSTITUTIONS DE LA CDIP

Secrétariat de la CDIP

En vertu des nouveaux statuts du CESDOC (Cf. « Centre suisse de documentation en matière d'enseignement et d'éducation », ce dernier a notamment pour tâche d'exécuter les travaux du Secrétariat de la CDIP: ce qui a consacré un état de fait qui existe depuis 1968. Cette modification statutaire était devenue d'autant plus nécessaire que les travaux du Secrétariat de la CDIP n'ont cessé de prendre de l'ampleur comme le montre l'énumération qui suit:

a) Travaux liés à la recherche d'une meilleure coordination:

- de l'enseignement de la deuxième langue nationale: publication des bulletins d'information N°s 1, 2a et 2b de la CDIP;
- de l'enseignement des mathématiques durant la scolarité obligatoire: préparation et publication des bulletins d'information N°s 3a et 3b et préparation de la documentation pour le 1^{er} Forum suisse pour l'enseignement mathématique (80 participants et durée de trois jours);
- de la politique des bourses: préparation et publication des bulletins d'information N°s 4a et 4b.

b) Travaux effectués à l'intention d'instances fédérales:

- Conseil suisse de la science: documents établis dans le cadre du 3^e rapport sur le développement des universités (données statistiques sur les secteurs secondaires et postsecondaires);
- Commission fédérale de maturité: répartition des disciplines et des heures d'enseignement dans le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire.

c) Travaux effectués dans le cadre des représentations de la CDIP ou de la Suisse dans une vingtaine de commissions et d'organisations nationales ou internationales: élaboration et diffusion des documents préparatoires des procès-verbaux et des rapports des participants.

Centre suisse de perfectionnement des professeurs de l'enseignement secondaire, Lucerne (CPS)

En décembre 1974, le CPS a été doté de nouveaux statuts par la CDIP. De son côté, le Conseil fédéral a prorogé sa reconnaissance jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aide aux universités. Durant l'année scolaire 1974-1975, 35 cours de perfectionnement et journées d'études ont été organisés à l'intention de 1600 professeurs. Outre les cours spécifiques aux diverses matières d'enseignement, des cours plus interdisciplinaires ont été mis en place: comportement de l'enseignant, évaluation du travail des élèves, informatique, pédagogie de l'environnement... La Semaine d'étude de Montreux (7-12 avril 1975) qui a réuni 500 participants était centrée sur le thème « L'enseignant: mythes et réalité »; les actes de cette semaine d'étude ont paru en septembre 1975 et ils donnent un reflet très complet de la manifestation. Comme les années précédentes, une quarantaine de professeurs étrangers ont suivi les cours du CPS, alors que quelques Suisses ont bénéficié de stages organisés par d'autres pays.

Secrétariat scientifique de la Commission d'experts pour l'introduction et la coordination de l'enseignement des langues vivantes pendant la scolarité obligatoire

Les tâches principales de ce Secrétariat, en 1975, ont porté sur:

- la préparation des documents de travail pour la Commission d'experts: objectifs de l'enseignement; analyse de manuels; conception de l'enseignement; formation des maîtres;
- l'évaluation des résultats de la consultation relative au rapport et aux propositions de la Commission d'experts;
- les expériences engagées dans les divers cantons: Conférence des responsables cantonaux; enquête sur le nombre des nouvelles classes expérimentales;
- l'organisation de cours intensifs de français pour les instituteurs suisses alémaniques;
- la participation à des séances, colloques et congrès de la directrice et de son collaborateur scientifique.

6. Conférences régionales de la CDIP

CONFÉRENCE DE LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN (BE, FR, GE, NE, TI, VD, VS)

Parmi les problèmes traités par cette Conférence régionale, citons:

- l'adaptation des nouveaux *statuts de l'Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques (IRDP)*, avec inclusion de la section des moyens d'enseignement;
- *l'introduction de l'allemand* dans les programmes romands, dès la 4^e année scolaire, en souhaitant une unicité de la méthode; un poste de coordonnateur a été créé dans ce but et M. Lang a été nommé à ce poste.
- la révision des prescriptions relatives aux *éditions scolaires* et à la création de moyens d'enseignement romands;
- *les travaux de CIRCE II* (plans d'études des 5^e et 6^e années scolaires) qui devraient s'achever en 1976;
- les modalités d'une reprise des émissions de *télévision scolaire*: toute décision pouvant créer un précédent national, on souhaite que les solutions préconisées puissent être adoptées au niveau suisse;
- les limites et les possibilités de la *coordination romande*: «voie étroite entre un cantonalisme souvent stérile et une centralisation contraire à l'esprit des écoles suisses».

CONFÉRENCE DE LA SUISSE DU NORD-OUEST (AG, BE, BL, BS, FR, LU, SO)

Les travaux de cette Conférence ont essentiellement porté sur:

- *la Convention scolaire régionale* qui est entrée en vigueur au début de l'année scolaire 1975-1976: elle permettra de faire bénéficier les élèves des régions frontières des meilleures voies de formation possibles;
- l'introduction de *l'enseignement du français* en 4^e année primaire (avec possibilité, au début, de ne commencer qu'en 5^e année), la généralisation pouvant intervenir en 1982;
- *la coordination de l'enseignement mathématique*: après avoir pris connaissance des résultats de la consultation sur le «Projet d'un enseignement coordonné pour les quatre premières années scolaires», la Conférence a demandé l'élaboration d'un modèle de programme d'enseignement pour ces quatre années qui définissent les objectifs, les matières principales et un certain nombre de matières accessoires. En outre, le Bureau de la Commis-

- sion chargée de coordonner l'enseignement mathématique a reçu le mandat d'étendre ses travaux aux cinq dernières années de la scolarité obligatoire;
- *la publication du manuel « L'histoire mondiale en image »*; après une période d'essai de quatre ans, les cantons se prononceront, en 1979, sur son introduction obligatoire;
 - les travaux de la « Commission pour l'éducation musicale à l'école »: consultation des cantons sur le rapport « *La musique comme discipline de maturité* ».

CONFÉRENCE DE LA SUISSE CENTRALE (LU, NW, OW, SZ, UR, VS, ZG)

Cette Conférence s'est surtout préoccupée des problèmes suivants:

- *la formation des maîtres des écoles spéciales*: un groupe de travail doit définir les domaines qui se prêtent le mieux à une solution intercantonale;
- les programmes d'enseignement-cadre pour les *écoles secondaires*;
- *l'unification des procédures de sélection*: un groupe de travail va préparer une réglementation aussi uniforme que possible pour toute la Suisse centrale;
- *le début précoce de l'enseignement du français*: la Conférence est unanime à demander une réforme générale de l'enseignement primaire avant de décider du début de l'enseignement du français et de son contenu;
- *le cycle d'orientation* dans les centres scolaires coopératifs: le rapport du groupe d'étude a été bien accueilli en raison de la souplesse des conceptions envisagées;
- *la reconnaissance réciproque des brevets d'enseignement*: la convention adoptée par la Suisse centrale est un premier pas en direction d'une convention qui pourrait s'étendre à toute la Suisse alémanique.

CONFÉRENCE DE LA SUISSE ORIENTALE (AI, AR, GL, GR, SG, SH, TG, ZH) avec la participation de la Principauté de Liechtenstein

Les délibérations de cette Conférence ont principalement concerné:

- *l'organisation de cours régionaux de cadres* (dans la scolarité obligatoire): le programme a été étendu à la didactique pour les différentes disciplines; on envisage aussi de mettre ces cours au service de l'harmonisation des objectifs et des programmes d'enseignement de la Suisse orientale;
- *l'enseignement précoce du français*: la Conférence est presque unanime à demander que l'on étudie d'abord les moyens d'intégrer cet enseignement dans les programmes actuels et de préparer les maîtres à cet enseignement avant de prendre une décision;
- *la Centrale des moyens d'enseignement*: trois nouveaux cantons se préparent à adhérer; ainsi, presque tous les cantons de la Suisse orientale feront partie de cette organisation.

7. Tendances majeures du mouvement éducatif à travers les cantons

PASSAGE DE LA PÉNURIE D'ENSEIGNANTS À LA STABILISATION OU À LA PLÉTHORE

Après avoir connu une pénurie d'enseignants parfois aiguë à tous les degrés, tous les cantons passent maintenant à une stabilisation rapide et même à une pléthore aussi subite qu'inattendue. Cette surabondance est surtout marquée chez les enseignants primaires pour le moment: quelques dizaines de nouveaux maîtres, dans plusieurs cantons, n'ayant pas trouvé de postes.

PROLONGATION DE LA DURÉE DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

Cette prolongation d'une année, en général, et parfois de deux ans, concerne surtout la formation des instituteurs et des maîtres des dernières années de la scolarité obligatoire dans les cantons où la durée de formation n'était que de

quatre ou cinq ans après la scolarité obligatoire. Cet allongement résulte de la conjonction de deux événements fort différents: la fin de la pénurie d'enseignants, d'une part, les heureux effets des travaux de la « Commission d'experts pour la formation des maîtres de demain », d'autre part.

DÉBUT DE SATURATION DES ENSEIGNANTS GÉNÉRALISTES DEVANT L'ACCUMULATION DES RÉFORMES

Les maîtres de la scolarité obligatoire qui enseignent plusieurs disciplines et qui sont confrontés à des changements profonds et presque simultanés de méthodes, de programmes et de moyens d'enseignement commencent à être éprouvés par de telles surcharges. Aussi demandent-ils dans plusieurs cantons que l'on revienne à un équilibre des programmes et à des exigences plus conformes aux possibilités des maîtres et des élèves. Cette refonte des programmes est en outre rendue indispensable par la décision de la CDIP d'introduire progressivement l'enseignement de la 2^e langue nationale dès la 4^e année scolaire.

ÉMILE BLANC

*Directeur adjoint du centre suisse
de documentation en matière d'enseignement
et d'éducation*